

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## **POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**N°2024/198**

### **Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1, R130-10, R411-1, R417-10 et R325-1,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et R48-1 et suivants,

**Vu** le plan Vigipirate « URGENCE ATTENTAT » en vigueur,

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toute les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement des festivités de Noël,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit dimanche 15 décembre 2024 de 08h00 à 20h00, et considéré comme gênant sur le parking de la Mairie et sur les places de parking devant la salle polyvalente Jean Ferrat.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation et des barrières seront apposés par les services techniques de la Commune en relation avec la Police Municipale pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Publié le :**

Fait à Portiragnes, le 6 décembre 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

